

Rappel de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

La loi du 10 mars 2023 vise à accélérer le développement des énergies renouvelables (EnR) afin de porter la part des EnR à l'échelle nationale à 33% en 2030, et en vue d'atteindre les objectifs régionaux qui nous demandent, en région Auvergne-Rhône-Alpes, de multiplier par 10 d'ici 2030 nos productions d'électricité photovoltaïque et de biogaz.

Développer les énergies renouvelables permet de :

- lutter contre le changement climatique : par rapport à la combustion des énergies fossiles, les énergies renouvelables sont des énergies décarbonées ou faiblement carbonées qui émettent peu de gaz à effet de serre à l'origine du changement climatique ;
- d'être souverain d'un point de vue énergétique : les énergies renouvelables réduisent les importations d'énergies fossiles, contribuant ainsi à l'indépendance énergétique et la maîtrise des coûts des territoires et de la France ;
- créer des emplois locaux non délocalisables, autour de l'accompagnement, la conception, la construction, le suivi et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables
- développer les retombées financières pour le territoire : recettes directes, Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux (IFER), retour sur investissement issu de société de projet, loyers en cas de mise à disposition de toiture ou de foncier par une collectivité, réduction des factures d'électricité dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie.

Cette loi conforte les ambitions de la commune et de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) en matière de transition énergétique : porteur du Plan Climat Air Energie Territorial (PACET), l'Ouest Rhodanien ambitionne d'être un Territoire à énergies positive (TEPos) en 2050.

Pour accélérer la production d'EnR, cette loi dote les communes d'un nouvel outil, les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Zones d'accélération des énergies renouvelables : définition et intérêts

Une ZAEEnR est une zone favorable à l'implantation d'une installation de production d'énergie renouvelable, en raison de l'existence d'un potentiel de production sur la zone en question. Les ZAEEnR peuvent concerner sept filières :

- [L'éolien](#) ;
- [Le solaire photovoltaïque](#) ;
- [Le solaire thermique](#) ;
- [L'hydroélectricité](#) ;
- [La géothermie](#) ;
- [Le biogaz/biométhane](#) ;
- [Le bois-énergie / biomasse](#).

Les ZAEEnR sont définies par délibération du conseil municipal, après concertation des administrés. L'intérêt des ZAEEnR est pour la commune de pouvoir identifier les secteurs sur lesquels qu'elle souhaite voir des projets.

Ces zones peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé. Une ZAEEnR ne signifie pas que le projet situé dans cette zone sera automatiquement autorisé. Cela ne signifie pas non plus qu'un projet envisagé en dehors d'une ZAEEnR sera automatiquement refusé : que les projets soient situés ou

Commenté [VC1]: Des liens sont faits vers les fiches par filière.

non en ZAEnR, ils seront soumis aux mêmes procédures réglementaires et pourront donc être refusé ou autorisé.

Toutefois, les projets situés en ZAEnR feront l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers. Les décrets d'application précisant les projets bénéficiaires et la nature de ces avantages sont attendus.

Ces ZAEnR seront revues tous les 5 ans.

Concertation publique

La Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables oblige les communes à une concertation sur les ZAEnR afin de permettre aux citoyens de donner leurs avis et faire des propositions.

La commune lance donc une concertation du 1^{er} mai au 15 mai 2024. Les propositions de ZAEnR de la commune sont sur ce site.

Les citoyens sont donc invités à faire part de leurs avis et propositions :

- par courriel : mairie@affoux.fr

ou

- via un registre disponible en mairie aux horaires d'ouverture.

Suite de la concertation

A la suite de cette concertation, la commune délibèrera en conseil municipal pour valider ses ZAEnR pour une transmission au référent préfectoral.

Ce dernier présentera l'ensemble des contributions communales lors d'une conférence départementale. Il transmettra également ses ZAEnR pour avis au comité régional de l'énergie. Si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, les référents préfectoraux demanderont aux communes l'identification de zones d'accélération complémentaires qui seront soumises également à la concertation du public.